

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N°CTR22030002 DU 06 DECEMBRE 2024**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0049 en date du 10 juin 2025,

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'ASSOCIATION JEAN VILAR, dont le siège social est situé rue du Mons, Montée Paul Puaux, 84000 AVIGNON, représentée par **Madame Hortense ARCHAMBAULT**, en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes,

Et

La BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France (BnF), Etablissement Public Nationale à caractère administratif, dont le siège social est situé Quai François Mauriac, 75 706 PARIS CEDEX 13, représentée par son Président **Monsieur Gilles PECOUT**,

**Ci-après dénommée « Les partenaires »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-3 du Code de la Santé Publique,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'ouverture d'une exposition permanente intitulée « Les clés du Festival », et pour donner suite à un accord de partenariat avec le Domaine viticole de la Bastide Saint-Dominique, des bouteilles de vin cuvée « Jean Vilar » ont été produites.

L'association JEAN VILAR souhaite pouvoir proposer ces bouteilles de vin à la vente dans la boutique de la Maison Jean Vilar comme souvenir ou cadeau à emporter, et ce, à compter du 5 juillet 2025.

La ville a réservé un avis favorable à cette demande, permettant de valoriser le terroir local et la Maison Jean Vilar.

L'association développe sur ce site des activités commerciales accessoires et propose à la vente dans la boutique de la Maison Jean Vilar, des livres et produits audio-visuels, des cartes postales, et produits dérivés en lien avec l'objet statutaire de l'association.

Pendant le Festival, l'association accueille une librairie et une buvette, gérée par un prestataire indépendant.

Ces dispositions doivent être encadrées, il convient donc de rédiger un avenant, conformément à l'article 11 de la convention d'occupation précaire n°22030002 du 06 décembre 2024.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE PREMIER : Par avenant n° 1 à la convention, l'article 1^{ER} « OBJET, USAGE ET DESIGNATION DES LOCAUX », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{ER} – OBJET, USAGE ET DESIGNATION DES LOCAUX

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements de la Ville et des partenaires pour l'utilisation de l'Hôtel de Crochans, pour leur permettre d'exercer leurs missions, conformément à leurs statuts.

1.2 USAGE

1.2.1 Vocation

La Maison Jean VILAR, créée en 1977, a pour missions :

- De regrouper, valoriser et mettre à la disposition du public des documents d'archives, films, costumes, maquettes, programmes, affiches, livres, accessoires, etc, qui témoignent du travail accompli par Jean Vilar tant au T.N.P. qu'au Festival d'Avignon, comme au cours de l'ensemble de ses activités.
- De collecter, valoriser et mettre à la disposition du public la documentation provenant du Festival d'Avignon ou concernant cette manifestation, qu'il s'agisse du programme officiel du « In » ou de celui des compagnies de théâtre du « Off ».
- De rassembler la documentation portant sur la vie artistique de la région, notamment en matière de spectacle vivant et en particulier celle provenant ou concernant les compagnies théâtrales permanents,
- D'une façon plus générale, de mettre à la disposition des chercheurs, étudiants, enseignants professionnels et amateurs un fonds d'ouvrages et de documents spécialisés dans le domaine du spectacle,
- De faire vivre la pensée et l'œuvre de Jean VILAR au moyen de publications, expositions et manifestations culturelles.

1.2.2 Activités autorisées

La mise à disposition de tout ou partie des espaces aux partenaires sera possible **dans la limite de leurs activités statutaires.**

L'association JEAN VILAR est autorisée à développer sur le site des **activités commerciales accessoires : la boutique** de la Maison Jean Vilar proposant à la vente des livres et produits audio-visuels, des cartes postales, et des produits dérivés en lien avec l'objet statutaire de l'association Jean VILAR.

A compter du 5 juillet 2025 des bouteilles de vin "Maison Jean Vilar" pourront être proposées à la vente à emporter, non destinées à la consommation sur place, et ce, sous réserve d'obtention des autorisations administratives (« petite licence à emporter » autorisant la vente de boissons du 3^{ème} groupe c'est-à-dire vin, bière, cidre, etc avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool).

Sous réserve d'obtention des autorisations spécifiques selon la réglementation en vigueur, pendant le Festival d'Avignon, l'association JEAN VILAR est autorisée à accueillir sur le site, une **librairie et une buvette**, temporaires, gérées par un prestataire indépendant.

1.3 DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville d'AVIGNON attribue aux partenaires, à titre précaire, pour exercer les activités statutaires des Partenaires notifiées au jour de la signature de la convention, les locaux sis : **Hôtel de Crochans, rue du Mons, 84000 AVIGNON d'une surface de 2 587 m²**, propriété de la Commune d'AVIGNON (réf. Cadastrale DK 1058). Les locaux mis à disposition sont répartis comme suit :

- **Association Jean Vilar : 771 m² (N-1 : 176.1 + RDC : 369.3 + Entresol : 82 + 1^{er} : 143.2 + 2^{ème} : 0)**
- **Bibliothèque Nationale de France : 526 m² (N-1 : 0 + RDC : 0 + Entresol : 21.6 + 1^{er} : 30.5 + 2^{ème} : 474)**

Espaces circulation commun = 1290.4 m² (N-1 : 42.2 + RDC : 488.5 + Entresol : 0 + 1^{er} : 569.2 + 2^{ème} : 190.5)

Le jardin et la terrasse restent propriété de la Ville et ne font pas partie du périmètre de la convention.

L'accès ponctuel à la terrasse est toléré.

L'occupation privative pour évènement, du jardin et/ou de la terrasse devra faire l'objet d'une demande dans un délai de 2 mois, formulée par écrit à la Ville.

Code de la Propriété B07001- Code du BIEN B07001

ARTICLE DEUX : Par avenant n° 1 à la convention, l'article 3 « SOUS-LOCATION, CESSION ET MISE A DISPOSITION », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 – SOUS-LOCATION, CESSION, MISE A DISPOSITION

Toute sous-location même temporaire, cession au profit d'une tierce personne est interdite, à l'exception de la librairie et de la buvette temporaire, gérées par un prestataire indépendant, pendant la période du Festival. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 3 exemplaires, le

L'occupant
L'association JEAN VILAR



Hortense ARCHAMBAULT

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal,



Joël PEYRE

L'occupant
La Bibliothèque Nationale de France



Gilles PECOUT



Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250610-ASS-D232-2025-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025